

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CF205

présenté par

M. Le Fur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du I de l'article 81 *quater* du code général des impôts, les mots : « et dans une limite annuelle égale à 5 000 € » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer le plafond au-delà duquel les heures supplémentaires ne sont plus défiscalisées.

Face à la pénurie de main d'œuvre, les entreprises ont besoin d'heures supplémentaires.

Les salariés, quant à eux, doivent faire face à l'inflation qui provoque une perte de pouvoir d'achat. Ils doivent pouvoir bénéficier de revenus supplémentaires.

Rien ne justifie que l'incitation à travailler davantage soit plafonnée.